

Conseil Communautaire

Délibération n°292024

Jeudi 8 février 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Absents excusés : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine NADAL.

Secrétaire de séance : M. Yves QUESADA.

Objet : Convention avec le Département de l'Hérault pour la poursuite du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2024-2027

Madame Martine Dubayle Calbano, Vice-présidente à la solidarité territoriale, rappelle que le Programme d'Intérêt Général (PIG) Hérault Rénov, initié en 2018 par le Conseil Départemental de l'Hérault, arrive à son terme en février 2024.

L'évaluation montre un résultat de 1 548 logements réhabilités entre février 2019 et juin 2023 (date de l'évaluation du dispositif), soit un taux d'atteinte de 107% des objectifs, 8 mois avant le terme de la convention.

Les réhabilitations ont généré près de 26 M€ de travaux, pour 16 M€ d'aides publiques, tous partenaires confondus.

Les principaux enseignements des 5 années écoulées peuvent être résumés comme suit :

- Des résultats extrêmement positifs en direction des propriétaires occupants, notamment en direction des travaux de lutte contre la précarité énergétique ou d'adaptation des logements au vieillissement de la population ou au handicap.
- Une forte vocation sociale du dispositif qui bénéficie pour 76% à des ménages aux revenus très modestes (et 24 % à des ménages aux revenus modestes).
- 54 dossiers de travaux lourds aboutis : le déploiement au cours des deux dernières années d'un partenariat avec la CAF de l'Hérault, l'ARS et les services sociaux territorialisés (Maisons des Solidarités et CCAS) permet de favoriser le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne.
- La difficulté de faire émerger des projets de copropriété, compte tenu notamment des durées particulièrement longues d'élaboration et de décision en copropriété.

Aussi, compte tenu des besoins restant à couvrir et de l'intention conjointe des partenaires de poursuivre le travail

engagé dans la continuité d'un programme bien identifié au niveau des territoires, une nouvelle convention de partenariat est proposée pour la période 2024-2027 afin de répondre aux enjeux suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- L'augmentation de l'offre locative conventionnée de qualité avec ou sans travaux,
- Le soutien aux copropriétés fragiles,
- La promotion et l'attractivité des centres anciens et des communes rurales.

Au total, il s'agira d'accompagner la réhabilitation de près de 2 400 logements durant les 3 années du programme, correspondant à un montant estimatif de travaux de 26,5 M€, subventionnés à hauteur de 17,4 M€.

Le coût prévisionnel du dispositif pour les 3 années du programme est réparti entre les signataires comme suit :

	Montant total (k€)	Dont part ingénierie	Dont par travaux
Département	2 539	637	1902
Anah	15 278	906	14 372
EPCI	1609	436	1174
CAF	31	31	/
ARS	/	/	/
TOTAL	19 457	2010	17448

Il est précisé que la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est évaluée à hauteur de 92 415 €, répartie comme suit : 68 304 € d'aide aux travaux et 24 111 € de participation à l'ingénierie.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec le Département de l'Hérault pour la poursuite du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2024-2027 à l'issue du programme en cours,

APPROUVE la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à hauteur de 92 415 €, répartie comme suit : 68 304 € d'aide aux travaux et 24 111 € de participation à l'ingénierie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 22/02/24

Publication du 22/02/24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex